

République Française
Département : GERS
Arrondissement : Auch
ROQUEBRUNE - COMMUNE

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE_2026_012

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - MAIRIE), sous la présidence de Monsieur DESENLIS Benoît.

Présents : Monsieur DESENLIS Benoît, Monsieur DELLA-VEDOVE Patrice, Madame PERES Sandra, Monsieur PILATI Franck, Monsieur BIANCHINI Jean, Monsieur LAÏLLE Arnaud, Monsieur DELLA-VEDOVE Jean-Luc, Madame GOUTX NATHALIE, Madame AURIGNAC Audrey, Madame BOQUEL Julie, Madame SERRES Isabelle

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur DELLA-VEDOVE Jean-Luc est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération de délégation au maire de la décision de recourir à l'emprunt

Objet : Pouvoir du maire – délégation du conseil municipal

VU l'article L 2122-22 du CGCT

Ayant entendu l'exposé de M. Benoit DESENLIS Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Article 1:

Le conseil municipal décide de donner délégation au maire en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122-22,3° du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2:

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3:

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

Fait à ROQUEBRUNE le 20 mars 2026

Le maire

Benoit DESENLIS



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.